

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

FINANCES

22 / 22_071 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET GÉNÉRAL

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Direction des finances

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur,

Malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable public, il n'a pas été possible de recouvrer la somme de 30 024,96 € correspondant à des factures d'eau émises entre 2015 à 2019.

Ces factures correspondent aux listes établies par le trésorier principal d'Albi-Ville.

Il convient donc d'émettre en non valeur ces titres, conformément aux états transmis par le trésorier principal d'Albi-Ville, par l'émission d'un mandat sur le budget général d'un montant de 30 024,96 € au chapitre 65 article 6541.

Il convient également de solliciter le remboursement des factures d'eau intégrées dans ces listes puisque la compétence eau ainsi que les résultats cumulés de ce budget ont été transférés au 31 décembre 2019 à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Ce remboursement fera donc l'objet d'un titre d'un montant de 30 024,96 € à l'encontre du budget annexe de l'eau de la C2A au chapitre 70 fonction 020 article 70876.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'admission en non valeur,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

L'admission en non valeur des titres correspondant aux listes ci-dessous, par l'émission d'un mandat pour le budget général d'un montant de 30 097,24 € au chapitre 65 article 6541 comme suit :

Numéro de listes	Montant TTC
LISTE 5470520333 EAU	1 944,55 €
LISTE 5500360333 EAU	1 882,05 €
LISTE 5520780133 EAU	3 746,04 €
LISTE 5649370333 EAU	2 737,44 €
LISTE 4882260233 EAU	5 795,03 €
LISTE 5254400133 EAU	313,43 €

LISTE 5482140133 EAU	
LISTE 5508360133 EAU	
LISTE 5642170133 EAU	3 509,56 €
LISTE 5700200233 EAU	160,95 €
LISTE 5008980533 EAU	2 922,23 €
LISTE 5263020133 EAU	3 196,47 €
Total	30 024,96 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 081-218100048-20220627-22_071-DE

De solliciter le remboursement des factures d'eau intégrées dans ces listes par l'émission d'un titre à l'encontre de la communauté d'agglomération de l'Albigeois d'un montant de 30 024,96 € dont 28 459,69 € HT et 1 565,27 € de TVA au chapitre 70 fonction 020 article 70876.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.